

**Séance publique du 7 avril 2003**

**Délibération n° 2003-1095**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession, à la SEM Lyon confluence, de biens et droits immobiliers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2000-5765 et 2000-5999, respectivement en date des 25 septembre et 27 novembre 2000, la Communauté urbaine a décidé de céder, à la SEM Lyon confluence, un ensemble de propriétés acquis dans la perspective de l'opération Lyon confluence.

Cette cession était prévue, d'une part, à titre gratuit pour les biens destinés à la réalisation de la place des Archives et devant revenir dans le patrimoine communautaire et, d'autre part, à titre onéreux pour les biens à destinations commerciales (3 318 336,60 €).

La cession à titre gratuit est intervenue par acte en date des 1er et 3 juillet 2002.

Le projet d'aménagement de l'opération ayant subi des modifications, la SEM Lyon confluence ne souhaite plus acquérir la totalité desdits biens mais seulement les parcelles de terrain qui se situent dans le périmètre de la première phase opérationnelle sous forme de ZAC dont la création a été approuvée, en séance du Conseil le 21 janvier 2003, ainsi que l'immeuble 19, quai Perrache ci-dessous désigné, non inclus dans la ZAC mais contigu à des biens appartenant à la SEM.

Cette vente porterait ainsi sur les parcelles de terrain nu suivantes :

Adresse	Cadastre	Superficies (en mètres carrés)	Montant de l'acquisition	Frais d'actes
4, rue Paul Montrochet	BE 2	974	365 877,64 €	4 573,47 €
37, quai Rambaud	BE 1	1 679	129 581,66 €	2 500,16 €
19, quai Perrache qui a été démoli par la SEM	AZ 28	639	335 387,84 €	4 415,08 €
<b>totaux</b>			<b>830 847,14 €</b>	<b>11 488,71 €</b>

Montant total : 842 335,85 €.

Le règlement du prix par la SEM fera l'objet d'un seul versement à la signature de l'acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2000-5765 et 2000-5999 respectivement en date des 25 septembre et 27 novembre 2000 et celle du 21 janvier 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la présente liste des biens cédés à la SEM Lyon confluence pour un montant de 842 335,85 € qui sera payable en une seule fois à la signature de l'acte.

**2° - Autorise** monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**3° - L'autorisation** de programme individualisée sur l'opération n° 0500 Lyon confluence est révisée pour un montant de recettes supplémentaires de 842 335,85 € à prévoir en crédits de recettes sur l'exercice 2003,

- produit de la cession 842 335,85 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0500,

- sortie du bien du patrimoine communautaire 842 335,85 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes compte 211 800 - fonction 820 - opération 0500.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,